

J'approuve complètement cette taxe, qui est raisonnable.

M. JONES (Halifax)—La pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse diffère beaucoup à mon avis de la pêche du saumon au Nouveau-Brunswick, en tant que je puis le voir; cette dernière se fait principalement dans les rivières et à leurs embouchures, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse cette pêche se fait sur la côte de l'Atlantique, ce qui est bien différent.

Très peu de saumon, en effet, sinon sous forme de partie de plaisir, n'est pris dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse.

Je pourrais dire que tout notre saumon est pris au large de la côte de l'Atlantique et autour du Cap-Breton.

Quant aux perceptions, \$1,520 ont été payées par la Nouvelle-Ecosse, et \$1,289 par le Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL—Il n'y a aucune différence entre les pêcheries de ces deux provinces. Si la taxe était égalisée, le revenu ainsi perçu à la Nouvelle-Ecosse serait beaucoup plus considérable qu'il ne l'est.

Les deux cas sont exactement semblables, et il n'y a aucune raison de ne pas imposer cette taxe à ces autres pêcheurs.

Sir ALBERT J. SMITH—J'ai senti qu'il était mal de prélever une taxe sur les pêcheurs de la rivière Ristigouche qui habitent le côté de la province de Québec, et de ne pas la faire payer aux pêcheurs qui habitent la même rivière sur le côté du Nouveau-Brunswick.

Je pense qu'il n'est que juste de traiter ces pêcheurs de la même manière, et il m'a paru également juste et raisonnable d'imposer cette taxe sur les pêcheurs de Miramichi.

Je dois admettre qu'il y a apparence d'injustice, mais mes employés, et ceux qui comprennent la chose m'ont dit qu'il n'y avait rien de semblable aux pêcheries de Miramichi et de Ristigouche dans la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a aucunes pêcheries de rivières d'aucune importance.

Il n'est que juste que la taxe prélevée sur les pêcheurs du Nouveau-Brunswick le soit aussi sur ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

La taxe doit être rendue égale, mais mon honorable ami sait qu'il est bien difficile de faire ces changements tout d'un coup.

Nous devons les faire graduellement, comme pendant que l'honorable monsieur dirigeait ce ministère, alors qu'il y avait une taxe à Québec et aucune au Nouveau-Brunswick.

Je crois qu'il sera bientôt nécessaire de taxer de la même manière les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique.

On se propose d'imposer une taxe sur ces derniers.

M. JONES (Halifax)—Il coûte plus cher de protéger les pêcheries des rivières que celles des côtes.

Sir ALBERT J. SMITH—Les \$1,520 mentionnées ont été perçues, je crois, au moyen d'une taxe de \$40 sur les engins de pêche.

Les \$1,289 mentionnées ont été perçues au Nouveau-Brunswick de la même manière.

M. DECOSMOS—Je ne crois pas qu'il soit du tout désirable d'imposer aucune taxe sur cette importante industrie.

Les pêcheurs devraient être aussi exempts de taxe spéciale que les mécaniciens, les avocats, ou toute autre classe de citoyens.

Je considère qu'on commettrait une erreur en imposant une taxe sur les pêcheurs de la Colombie-Britannique, d'aucune manière quelconque.

Je crois que par erreur les pêcheurs de la rivière Fraser ont demandé au gouvernement l'imposition d'une espèce de taxe, et aussi qu'aux termes de l'Union, ils avaient droit à des faveurs égales, au sujet de leurs pêcheries, à celles dont jouissent les pêcheurs des autres provinces. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui, je crois, est en faveur de cette taxe, et demande qu'elle soit imposée aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse aussi bien qu'à ceux du Nouveau-Brunswick. J'aimerais autant être en faveur d'une taxe spéciale sur les charpentiers, les forgerons, les cultivateurs, les éditeurs, même les gentilshommes.

M. MITCHELL—Ou sur les chevaliers.